

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

17 mai 2005  
Français  
Original: anglais

---

New York, 2-27 mai 2005

**Vues sur les questions de fond examinées  
par la Conférence chargée de l'examen en 2005**

**Document de travail soumis par la République de Corée**

**Non-prolifération**

1. La non-prolifération des armes nucléaires est l'un des piliers fondamentaux du régime du TNP. Ses objectifs devraient être atteints et toutes les obligations prévues par le Traité devraient être assumées par les États parties.
2. La non-prolifération des armes nucléaires contribuera non seulement à renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales, mais également à obtenir un monde exempt d'armes nucléaires.
3. L'adhésion universelle au Traité est un élément essentiel pour empêcher la propagation des armes nucléaires. À cet égard, elle est étroitement liée à la réalisation des objectifs de non-prolifération.

**Garanties et vérification**

4. Le système de garanties de l'AIEA est l'un des piliers fondamentaux du régime mondial de non-prolifération nucléaire. Ses capacités institutionnelles et techniques de détecter le non-respect des obligations en font la première ligne de défense contre la prolifération. En tant que tel, il encourage la confiance dans le respect par les États parties de leurs obligations en matière de non-prolifération, qui est une condition préalable pour une coopération internationale sans entrave concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Toutefois, selon des expériences récentes, il est devenu évident que le droit stipulé à l'article IV du Traité de mettre en place des cycles complets de combustible nucléaire, y compris l'enrichissement d'uranium et le retraitement du combustible épuisé, peut être invoqué abusivement pour produire des matières fissiles permettant de mettre au point des armes nucléaires.
5. Afin de remédier à cette situation, la République de Corée estime que le meilleur moyen actuellement est de parvenir rapidement à l'universalité du Protocole additionnel, ce qui améliorera fortement les capacités d'inspection et de vérification de l'AIEA. L'universalité du Protocole additionnel renforcerait la confiance dans le respect par les États parties de leurs obligations en matière de



non-prolifération. La République de Corée exhorte les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Protocole additionnel à le faire sans tarder.

### **Contrôle des exportations**

6. Les révélations concernant des programmes secrets d'armes nucléaires et l'existence d'un vaste réseau pour les achats de matières nucléaires ont rendu la communauté internationale consciente du danger réel posé par le terrorisme nucléaire grâce à une association de trafiquants de matières nucléaires et de terroristes. Cela a renforcé la conviction que la communauté internationale doit prendre des mesures nouvelles, novatrices et supplémentaires pour le contrôle des exportations et doit également renforcer les régimes existants de contrôle des exportations. À cet égard, la République de Corée approuve le rôle de chef de file joué par le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires afin de fixer des normes internationales pour le contrôle des exportations, et elle accueille également avec satisfaction et appuie le Partenariat mondial du G-8 et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies qui traite du trafic illicite des armes de destruction massive et des matières connexes impliquant des acteurs non étatiques. En particulier, la République de Corée attache une grande importance à l'établissement et à la mise en œuvre efficace de systèmes nationaux de contrôle des exportations, comme cela est demandé dans la résolution 1540 (2004).

7. La République de Corée a assumé la présidence du Groupe des fournisseurs nucléaires en 2003 et 2004 et elle appuie entièrement les objectifs de non-prolifération du Groupe. En outre, la République de Corée a assuré la présidence du Régime de contrôle de la technologie des missiles en 2004 et 2005. La République de Corée s'est également associée aux efforts mondiaux de non-prolifération du Partenariat mondial du G-8 en 2004.

### **Désarmement**

8. Les obligations concernant le désarmement par les États dotés d'armes nucléaires qui sont énoncées dans l'article VI du Traité ont une importance fondamentale pour sa pleine application. La République de Corée se félicite des progrès significatifs réalisés jusqu'à présent dans la réduction des arsenaux nucléaires et des engagements pris au sujet de nouvelles réductions en vertu du Traité de Moscou. Néanmoins, la République de Corée espère qu'il y aura des réductions encore plus grandes et de nouveaux engagements de la part des États dotés d'armes nucléaires.

9. La République de Corée reconnaît qu'il y a des différences de perception entre les mesures prises par les États dotés d'armes nucléaires et le niveau des attentes des États non dotés d'armes nucléaires. L'élimination de ces différences conférerait certainement aux États dotés d'armes nucléaires l'autorité morale et la légitimité politique de renforcer les normes de non-prolifération, tout en maintenant l'équilibre délicat entre les trois principaux piliers du TNP.

10. La République de Corée souligne l'importance de la stricte application des « Principes et objectifs » adoptés lors de la Conférence chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération et la question de sa prorogation en 1995 et les 13 mesures pratiques figurant dans le Document final de la Conférence chargée d'examiner le TNP en 2000.

11. La République de Corée réaffirme l'importance et l'urgence de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et elle demande à tous les États qui n'ont pas encore ratifié le Traité, en particulier les 11 États dont la ratification est requise pour son entrée en vigueur, de le faire sans plus tarder. Entre-temps, en attendant l'entrée en vigueur du Traité, il est impératif de maintenir le moratoire sur les essais nucléaires.

12. La République de Corée demande que les négociations relatives au Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles commencent dans les meilleurs délais et s'achèvent rapidement. La République de Corée invite les États dotés d'armes nucléaires et les États qui n'ont pas adhéré au TNP à déclarer et à respecter un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication éventuelle d'armes nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité.

### **Zones exemptes d'armes nucléaires**

13. La République de Corée reconnaît le rôle important joué par les zones exemptes d'armes nucléaires dans le renforcement de la paix et de la sécurité mondiales et régionales. En tant que mécanisme visant à empêcher l'existence d'armes nucléaires, les zones exemptes d'armes nucléaires ont été et resteront des outils utiles non seulement pour la non-prolifération, mais également pour le désarmement à plus long terme. La République de Corée continue à appuyer les directives et les principes concernant l'établissement de telles zones qui ont été adoptés par consensus en 1999 par la Commission du désarmement de l'ONU. La République de Corée appuie également les efforts visant à créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et à élargir les zones existantes, chaque fois que cela est possible, et en particulier l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, qui est prévu dans le Document final de la Conférence chargée d'examiner le TNP en 2000.

14. Dans la péninsule coréenne, une initiative novatrice similaire à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires a déjà été lancée. Les deux Corées ont signé la Déclaration conjointe sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne le 20 janvier 1992, et elle est entrée en vigueur le 19 février 1992. À cet égard, la Corée du Nord est à nouveau instamment priée, conformément à la lettre et à l'esprit de la Déclaration conjointe, de démanteler tous ses programmes nucléaires et de réintégrer le TNP.

### **Garanties négatives de sécurité**

15. Afin d'aborder la question de la non-prolifération d'une manière plus fondamentale, la République de Corée reconnaît qu'il faut examiner les causes profondes de la prolifération. À cet égard, la République de Corée estime que l'un des moyens les plus efficaces d'empêcher la prolifération est de supprimer les incitations pour l'acquisition d'armes nucléaires, tout en faisant en sorte que les options nucléaires soient en dernière analyse contraires aux intérêts en matière de sécurité des responsables de la prolifération. L'insécurité, réelle ou perçue, est dans de nombreux cas un motif essentiel pour la recherche de l'acquisition d'armes nucléaires. Pour résoudre ces questions complexes, la communauté internationale doit redoubler d'efforts afin d'atténuer les préoccupations en matière de sécurité qui ont empêché certains États d'adhérer au TNP et ont incité d'autres États à essayer d'obtenir clandestinement des capacités en matière d'armes nucléaires.

16. En tant que moyen pratique de réduire le sentiment d'insécurité, la République de Corée appuie le concept des garanties négatives de sécurité. À cet égard, la République de Corée estime que les États dotés d'armes nucléaires devraient donner des garanties de sécurité solides et crédibles aux États non dotés d'armes nucléaires qui remplissent strictement leurs obligations en vertu du TNP et d'autres garanties. Par ailleurs, la République de Corée reconnaît également qu'il est utile de donner des garanties de sécurité renforcées et d'autres incitations aux États parties qui acceptent volontairement de prendre des engagements additionnels en matière de non-prolifération, qui vont au-delà des paramètres du TNP.

#### **Établissement de rapports**

17. La République de Corée attache une grande importance à la transparence et à la responsabilisation en ce qui concerne le respect par les États dotés d'armes nucléaires de leurs obligations dans le domaine du désarmement. Le renforcement de la transparence et de la responsabilisation permettra de réduire les controverses concernant le processus de désarmement nucléaire. À cet égard, la République de Corée engage les États dotés d'armes nucléaires à présenter régulièrement à la communauté internationale des rapports sur les progrès réalisés en matière de désarmement. Les États dotés d'armes nucléaires sont également encouragés à fournir des informations sur leurs arsenaux nucléaires et leurs stocks de matières fissiles pouvant servir à la fabrication d'armes. Toutefois, en ce qui concerne les modalités de la présentation de rapports, la République de Corée, à des fins pratiques, prend note de l'opinion selon laquelle la présentation des rapports peut être flexible en ce qui concerne la portée, la formulation et le cadre.

#### **Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire**

18. La République de Corée accorde une grande importance à l'exercice du droit concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Étant un pays qui dépend de l'énergie nucléaire pour 40 % de son approvisionnement en électricité et dont l'industrie nucléaire civile occupe le sixième rang mondial, ayant 19 réacteurs de centrale nucléaire qui sont opérationnels et sept réacteurs supplémentaires en cours de construction ou au stade de la planification, la République de Corée considère ce droit inaliénable comme indispensable pour son développement durable. Néanmoins, la République de Corée estime qu'il devrait y avoir des garanties appropriées pour éviter que d'éventuels proliférateurs n'abusent de ce droit. L'exercice du droit concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire conformément à l'article IV du Traité n'est pas absolu, mais il dépend du respect des obligations concernant la non-prolifération et les garanties énoncées aux articles II et III.

19. Pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, il faut également tenir compte des préoccupations du public concernant la sûreté et la sécurité de l'énergie nucléaire. À cet égard, la République de Corée se félicite des progrès importants qui ont été réalisés ces dernières années, en particulier grâce à l'établissement de normes mondiales régissant la sûreté et la sécurité nucléaires, telles que la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

20. La République de Corée réitère que l'AIEA a un rôle important à jouer dans la dynamisation et l'expansion de la coopération technique afin de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le monde en développement. La République de Corée rend hommage au secrétariat de l'AIEA pour ses efforts dévoués visant à renforcer les programmes de coopération technique de l'Agence. La République de Corée estime, comme d'autres pays, que l'Agence devrait être dotée de ressources suffisantes pour faciliter ses activités de coopération technique.

### **Approches multilatérales concernant le cycle du combustible nucléaire**

21. Étant donné le danger direct de prolifération lié aux technologies et installations sensibles pour le cycle du combustible, la République de Corée reconnaît qu'il faut contrôler leur transfert, en particulier vers les pays qui soulèvent des préoccupations en matière de prolifération ou les pays qui n'ont aucun besoin légitime de telles technologies et installations en termes de faisabilité économique ou de sécurité énergétique. À cet égard, la République de Corée estime que des garanties fermes pour un approvisionnement en combustible à un prix raisonnable devraient être données aux pays qui renoncent volontairement à la possession d'installations sensibles pour le cycle du combustible.

22. La République de Corée félicite le Directeur général de l'AIEA d'avoir reconnu la nécessité d'examiner cette question en demandant au Groupe d'experts indépendant sur les approches multilatérales concernant le cycle du combustible nucléaire d'établir un rapport. La République de Corée accueille avec satisfaction ce rapport et attend avec intérêt un vaste débat sur cette question.

### **Généralités**

#### *Question nucléaire nord-coréenne*

23. Le non-respect par la Corée du Nord des normes de non-prolifération nucléaire prévues dans le régime du TNP, qu'elle traite avec défi, et l'annonce de son retrait du Traité est actuellement la difficulté la plus importante.

24. À cet égard, la République de Corée souhaite que la Conférence tienne dûment compte des éléments suivants :

La Conférence se déclare profondément préoccupée par les programmes nucléaires de la Corée du Nord et, en particulier, par ses déclarations récentes confirmant qu'elle possède des armes nucléaires. La République de Corée se déclare convaincue que les programmes nucléaires de la Corée du Nord, ainsi que sa décision prise en 2003 de se retirer du Traité, posent un sérieux défi non seulement à l'intégrité et à la crédibilité du régime mondial de non-prolifération, mais également au maintien de la paix et de la sécurité dans la péninsule coréenne et ailleurs. Tout en réaffirmant son engagement envers l'intégrité du TNP, la Conférence exhorte la Corée du Nord à respecter pleinement et dans les meilleurs délais les dispositions du TNP, en particulier en s'abstenant de toute tentative pour provoquer une nouvelle détérioration de la situation. La Conférence prie instamment la Corée du Nord de démanteler, une fois pour toutes, tous ses programmes nucléaires, y compris le programme d'enrichissement d'uranium, d'une manière exhaustive, transparente et vérifiable. La Conférence souligne également qu'il est important de résoudre rapidement cette question par des moyens pacifiques et diplomatiques dans le

cadre des Pourparlers des six parties. À cet égard, la Conférence prie instamment la Corée du Nord de réintégrer les Pourparlers des six parties sans plus tarder.

#### *Universalité*

25. La République de Corée se félicite de l'adhésion au TNP de Cuba en novembre 2002 et du Timor-Leste en mai 2003. La République de Corée estime que leur adhésion constitue une nouvelle étape sur la voie de l'universalité du TNP.

26. La République de Corée exhorte les trois États qui n'ont pas encore adhéré au TNP, à savoir l'Inde, Israël et le Pakistan, d'y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires sans plus tarder et sans conditions préalables, et de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les trois États non parties sont également priés instamment de s'abstenir de tous actes qui sont contraires à l'objet et au but du Traité, notamment les essais nucléaires et le transfert de matières et technologies nucléaires sensibles, en attendant leur adhésion au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

#### *Retrait*

27. L'expansion qu'a connue le TNP depuis 35 ans est remarquable. À partir du nombre initial de 59 pays signataires en 1968, le nombre des États parties est passé au niveau important de 189. Le nombre considérable des États parties au TNP montre clairement l'importance du Traité en tant que pilier du régime de non-prolifération. Comme d'autres pays, la République de Corée estime que ces gains ne devraient pas être réduits par des tentatives de retrait du Traité, et que l'objectif unanime de parvenir à l'universalité du Traité devrait être constamment poursuivi.

28. L'abus du droit au retrait par des proliférateurs déterminés, en particulier au moyen d'une interprétation arbitraire des dispositions de l'article X, pose un défi sérieux pour l'avenir du TNP. Si on permet à ces proliférateurs de se retirer du Traité dans l'impunité dès qu'ils ont acquis les matières et les technologies nécessaires pour fabriquer des armes nucléaires, en particulier sous couvert d'activités nucléaires prétendument pacifiques garanties par l'article IV du Traité, le TNP devra faire face au défi sans précédent d'un recul dans l'universalité du Traité.

29. La Conférence devrait examiner cette question sérieusement et réaffirmer le principe selon lequel un État partie demeure responsable des violations du Traité commises avant le retrait. La Conférence devrait examiner des mesures correctives viables à cette fin.

#### **Déficit institutionnel**

30. Comme d'autres États, la République de Corée est préoccupée par le fait que le régime du TNP souffre d'un déficit institutionnel. La République de Corée estime que le TNP a besoin de meilleurs outils pour réagir plus efficacement et plus rapidement face à des situations extraordinaires et inquiétantes qui menacent le Traité. À cet égard, la République de Corée accueille avec satisfaction les propositions visant à adopter un nouveau mécanisme de forum annuel, permettant d'utiliser au mieux le temps et les ressources alloués actuellement au processus d'examen.